

Saint-Jean-de-la-Rivière

Compte rendu conseil municipal du 28 septembre 2018

Présents : Hélène Leseigneur - Pierre Legriffon — Hubert Patrix - Francis Botta - Virginie Tardif -

Absent (s) excusé (s) : Gilbert Luce (*donne pouvoir à H. Leseigneur*) - Daniel Curtet (*donne pouvoir à F. Botta*) – Piétro Lypca (*donne pouvoir à H. Patrix*)

Absent (s) : Alain Lecaillon

Secrétaire de séance : Virginie Tardif

Approbation de la dernière réunion

Mme le maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance du 11 septembre 2018

Aucune remarque n'étant exprimée, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

Mme le maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour

► devis Astre Environnement

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord

Transfert des résultats du budget assainissement (délibération 2018/33)

Exposé :

La communauté d'agglomération du Cotentin a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle a pris la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 par délibération n° 2017/122 du 29 juin 2017.

Selon le guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets M14 ou sous nomenclature M4.

Pour les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux, ils sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

A ce titre, les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes)

Ceci étant exposé, le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2018 et transmis par courrier le 18 septembre 2018.

Délibération

Le conseil municipal décide :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 18 septembre 2018 par le Président de la CLECT

(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 02/10/2018)

Participation pour entretien du fleuve (délibération n° 2018/32)

Mme le maire fait part au conseil municipal, du devis d'Astre Environnement pour l'entretien du Fleuve, et demande aux propriétaires qui se doivent normalement d'entretenir les cours d'eau, une participation de **50 €**
 Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Donne son accord pour le devis et pour la participation de **50 €** à chaque riverain qui n'aurait pas fait l'entretien à la date du 30 octobre 2018.

(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 02/10/2018)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Hélène Leseigneur



Hubert Patrix (1^{er} adjoint)

Francis Botta (2^{ème} adjoint)

Pierre Legriffon (3^{ème} adjoint)

Virginie Tardif